

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

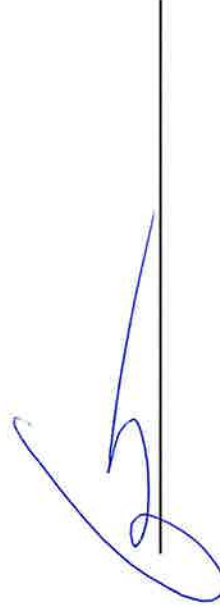
Règlement de modification URB 11-08-01 venant modifier le règlement URB-11-08 sur le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la Municipalité de Plaisance

Avis public de consultation s'adressant aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement : n° Urb-11-08-01 modifiant le règlement URB-11-08.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le **8 avril 2025**, le conseil a adopté le projet de règlement de modification numéro URB 11-08-01 venant modifier le règlement URB-11-08 sur le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la Municipalité de Plaisance.
 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 mai 2025**, à **19 hrs** à la place des aînés, 62, rue Saint-Jean-Baptiste à Plaisance. L'objet de cette assemblée est de permettre aux personnes et aux organismes intéressés de s'exprimer sur le projet de règlement URB-11-08-01, qui vise à modifier le règlement URB-11-08 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux, ainsi qu'à la mise en place des services publics et des rues dans la Municipalité de Plaisance. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les modifications apportées consistent en l'ajout de la section 3.5.1 concernant la part des bénéficiaires, l'ajout de l'article 5.5.5 relatif à l'emprise de rue, lequel remplace le tableau sur l'emprise de la rue sous l'article 6.1.4, ainsi que le remplacement des annexes concernant les normes de construction des rues locales.
 3. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal, aux heures ordinaires d'affaires. Les projets de règlements sont également disponibles pour consultation à la suite de cet avis, via le site internet municipal.
 4. Le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- Le projet de règlement URB-11-08-01 est applicable sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Plaisance.

DONNÉ À PLAISANCE
CE 28 avril 2025



Pierre Villeneuve
Directeur général Municipalité de Plaisance